



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ARRÊTÉ

Nommant les membres de la commission administrative paritaire locale des enseignants du 2nd degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSY de Nouvelle-Calédonie

LE VICE-RECTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- Vu le décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
- Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement ;
- Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
- Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
- Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;
- Vu le procès-verbal constatant le résultat des élections des représentants des personnels organisés du 1^{er} au 08 décembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022 répartissant les sièges de la commission administrative paritaire locale des enseignants du 2nd degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSY de Nouvelle-Calédonie,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des enseignants du 2nd degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSY de Nouvelle-Calédonie, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

Représentants de l'administration :

TITULAIRES

- M. le vice-recteur
- Mme l'adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. le DAFPIC
- Mme la doyenne du collège des inspecteurs

- M. l'IA-IPR de sciences et techniques industrielles

- Mme l'IEN Information et Orientation
- M. l'IA-IPR de mathématiques
- M. l'IA-IPR d'anglais
- Mme l'IA-IPR de lettres
- M. le directeur du lycée Lapérouse
- M. le directeur du LGT Jules Garnier
- M. le directeur du LP Pétro Attiti
- M. le directeur du LGT A. Kéla de Poindimié
- M. le directeur du collège F. Carco de Koutio
- Mme la directrice du collège de La Foa

SUPPLÉANTS

- Mme la secrétaire générale
- Mme la cheffe de la division du personnel

- Mme. l'IA-IPR établissements et vie scolaire
- Mme la cheffe de la division de l'organisation scolaire
- M. l'adjoint à la secrétaire générale en charge des moyens et fonctions supports
- M. l'IA-IPR en économie-gestion
- Mme la directrice du collège Georges Baudoux
- M. le directeur du collège de Canala
- M. le directeur du lycée du Mont-Dore
- Mme la directrice du lycée Dick Ukeiwé
- M. le directeur du collège de Portes de Fer
- M. le directeur du LPCH A. Escoffier
- M. le directeur du collège de Yaté
- M. le directeur du collège de Tuband
- M. le directeur du collège de Rivière Salée

Représentants élus du personnel :

TITULAIRES

- Mme MASSON Céline, CFE-CGC
- M. LEMASLE Sébastien, CFE-CGC
- Mme SCHNEITER Charlotte, CFE-CGC
- M. COLARD Xavier, CFE-CGC
- Mme MISERENDINO Sonia, CFE-CGC
- M. Cali LAURENT, CFE-CGC
- Mme LEFRANC Alizée, CFE-CGC
- M. AUFRAY Gaël, CFE-CGC
- Mme CURTI Sandrine, CFE-CGC
- M. TIAIBA Jérémy, FSU
- Mme MORET Pascale, FSU
- M. GOUSSEAU Guillaume, FSU
- Mme GAUDIN Estelle, FSU
- M. DUFFOUR Eric, FO-FNECFP
- Mme RODRIGUES Manuela, FO-FNECFP

SUPPLÉANTS

- M. VANQUICKENBORNE Frantz, CFE-CGC
- Mme RAFLIN Marie, CFE-CGC
- M. VASAPOLI Vincent, CFE-CGC
- Mme REUILLARD Lucie, CFE-CGC
- M. RUEDA Eric, CFE-CGC
- Mme MOULIN Julie, CFE-CGC
- M. TORRES David, CFE-CGC
- Mme TOURGOUDI Zahrah, CFE-CGC
- M. MAUX Sébastien, CFE-CGC
- M. BOUILLET Sébastien, FSU
- Mme NEIMBO Evelyne, FSU
- M. LO Paul-François, FSU
- Mme LE MAGOAROU Catherine, FSU
- M. SALIGA Andy, FO-FNECFP
- Mme MATHIEU Audrey, FO-FNECFP

Article 2 :

La durée du mandat de la commission administrative paritaire locale des enseignants du 2nd degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSY est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 :

La secrétaire générale du vice-rectorat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nouméa, le 11 JAN. 2023

La secrétaire générale du vice-rectorat,
direction générale des enseignements
de la Nouvelle-Calédonie

Sandra PERIERS